PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales

Arrêté n° 78-2021-10-06-00001
portant renouvellement partiel de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-28-022 du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines portant désignation de ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Vu la délibération n° CR-2021-061 du 23 septembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France portant désignation de ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Considérant que le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que le mandat des représentants du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École s'est achevé suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de nommer les élus du conseil régional d'Île-de-France et conseil du départemental des Yvelines désignés par leurs assemblées respectives pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1 L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 est modifié comme suit :

Collège 2 - représentants des collectivités locales

2.2 Représentants du conseil régional et du conseil départemental

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Philippe LUCE Conseil régional d'Ile-de-France	M Richard RIVAUD Conseil régional d'Ile-de-France
Mme Sonia BRAU Conseil départemental des Yvelines	M. Philippe BENASSAYA Conseil départemental des Yvelines

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019, n°78-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 et de l'arrêté n°78-2020-09-28-022 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le mandat des représentants du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et accessible sur le site Internet.

Fait à Versailles, le, - 6 OCT. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES